

Toute l'actualité liée à la directive, décryptée par nos experts.

Les mesures transitoires sont publiées

Depuis mi-septembre, le projet Solvabilité 2 connaît une accélération sensible : le 27 septembre EIOPA publie les lignes directrices définitives (« guidelines ») sur les mesures transitoires et parallèlement les négociations politiques semblent sur le point d'aboutir à un consensus autour d'Omnibus 2.

Au vu de l'importance de ces derniers textes publiés par EIOPA, quatre numéros de « Au fil de Solvabilité 2 » vous parviendront dans les semaines à venir pour vous apporter notre analyse et davantage de détails sur les exigences à venir. Nous suivons également l'actualité autour d'Omnibus II.

Le 1er janvier 2014 : premier démarrage de Solvabilité 2

Comme l'indiquaient les travaux préparatoires, des pans entiers de Solvabilité 2 vont entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2014. EIOPA vient en effet de publier la version définitive des mesures transitoires. Chaque pays doit maintenant décider s'il accepte ou non de les appliquer. La France a déjà fait savoir que sa réponse serait positive. Il reste donc, avant la fin 2013, à transposer ces mesures en droit français et à trouver le véhicule législatif qui les rendra applicables.

Ces mesures transitoires ont été conçues par EIOPA pour promouvoir une « pré-entrée » en vigueur du nouveau régime prudentiel, harmonisée au sein des Etats membres. Elles donnent également aux autorités nationales, donc à l'ACPR pour la France, une base juridique solide pour exiger des organismes d'assurance qu'ils renforcent leur préparation pour se mettre en conformité avec les principes contenus dans ces mesures transitoires.

Le principe de proportionnalité mis en avant

EIOPA rappelle néanmoins que ces mesures seront à appliquer en tenant compte du principe de proportionnalité. Les exigences vis-à-vis des organismes devront être proportionnées à leur taille, à leur complexité et à leur activité.

Une entrée en vigueur du Pilier 2

Les mesures transitoires portent sur les volets stabilisés de la directive-cadre de 2009, c'est-à-dire sur les piliers 2 et 3 soit la gouvernance, le système de gestion des risques, l'ORSA et le reporting. Afin de faciliter la mise en place de modèles internes pour les organismes qui désirent en développer un pour calculer leurs exigences prudentielles, les mesures transitoires traitent également de ce périmètre.

L'essentiel des mesures relatives au pilier 2 contenues dans la Directive de 2009 et dans plusieurs documents de travail ont été reprises dans les mesures transitoires. Ainsi pratiquement tout ce qui concerne le système de gouvernance, la gestion des risques et l'ORSA sera d'application immédiate au 1^{er} janvier 2014 avec néanmoins des exigences un peu allégées au démarrage.

Une majeure partie du reporting sera également à remettre même si le retard pris par les négociations portant sur les éléments quantitatifs de pilier 1 a conduit EIOPA à alléger ou reporter certaines exigences de reporting.

Le 1er janvier 2016 : entrée en vigueur définitive de Solvabilité 2 ?

La période d'application des mesures transitoires devrait durer seulement deux ans. En effet, la Commission Européenne a proposé le 2 octobre et, comme attendu par le marché, de reporter au 1^{er} janvier 2016, l'entrée en vigueur de Solvabilité 2. En effet, si un consensus semble se dégager autour de la directive d'Omnibus II, le vote n'aura lieu qu'au printemps 2014.



Marie-Laure DREYFUSS
Directeur de Mission
Responsable Pôle Gouvernance
et Contrôle Interne